

Règlement de participation à l'exposition artistique organisée par les ASBL “Club Kiwanis Nivelles Brabant Wallon” & “Club Kiwanis Rosières Six Vallées”

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation des artistes à l'exposition organisée conjointement par les ASBL “Club Kiwanis Nivelles Brabant Wallon” et “Club Kiwanis Rosières Six Vallées” (ci-après ensemble l’ **“Organisateur”**) les vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 dans le Cloître de la Collégiale Sainte-Gertrude de Nivelles (ci-après le **“Cloître”**) et la Salle des Mariages de l'hôtel de ville de Nivelles, au profit des œuvres sociales soutenues par l’Organisateur (ci-après l’ **“Exposition”**).

Article 2. Conditions de participation

La participation à l’Exposition est ouverte à tout artiste qui aura complété et renvoyé le formulaire d’inscription figurant à l’adresse <https://nivelles.kiwanis.be/inscription-artistes/> (ci-après le **“Formulaire”**) et dont les œuvres auront été sélectionnées par l’Organisateur (ci-après l’ **“Artiste Participant”**).

Pour pouvoir être sélectionnées, les œuvres devront obligatoirement (i) être originales et (ii) constituer des peintures (toutes techniques picturales confondues), des sculptures, des photographies, des planches de bande dessinée ou des œuvres de toute autre nature à renseigner dans le Formulaire (ci-après ensemble les **“Œuvres”** ou individuellement une **“Œuvre”**).

Sur base des informations communiquées via le Formulaire, l’Organisateur opérera une sélection des artistes et des œuvres destinées à être exposées lors de l’Exposition, en fonction de la place disponible et de la nature des œuvres, sans avoir à justifier sa décision, qu'il communiquera aux artistes à partir du 20 avril 2026.

Si une Œuvre sélectionnée pour l’Exposition n’était plus disponible lors de l’ouverture de celle-ci, l’Artiste Participant aura la possibilité de soumettre une œuvre de même nature à l’Organisateur. A cet effet, un formulaire en ligne sera mis à disposition de l’Artiste Participant.

Article 3. Modalités d’exposition des Œuvres

Les Œuvres exposées ainsi que l’endroit où elles seront exposées seront décidés par l’Organisateur en fonction de la nature et des dimensions des Œuvres.

L’Artiste Participant veillera à équiper les Œuvres autres que les sculptures d’un système d’attache qui permet la fixation du matériel d’accrochage, lequel sera fourni par l’Organisateur (cimaises, bandes velcro, crochets, ...).

Pour les sculptures qui doivent être placées à l'intérieur, l'Artiste Participant apportera ses propres supports (socle ou table). Les autres sculptures seront placées à l'extérieur au milieu du périmètre du Cloître.

Toutes les Œuvres exposées seront proposées à la vente et seront affichées dans un catalogue en ligne pendant la durée de l'Exposition.

L'Artiste Participant s'engage à être présent sur son stand ou à assurer la présence sur celui-ci d'une personne capable de renseigner le public sur ses Œuvres, et ce, de manière ininterrompue pendant toute la durée de l'Exposition.

Article 4. Frais de participation à l'Exposition

Les frais de participation à l'Exposition s'élèvent à 15 € par espace d'exposition de 1m de largeur (panneaux ou grilles) pour peintures, planches BD, photographies, sculptures intérieures et des œuvres de toute autre nature.

Pour les sculptures extérieures placées au milieu du périmètre du Cloître, les frais de participation s'élèvent à 15 € pour une surface au sol de 1 m².

Article 5. Installation et enlèvement des Œuvres

L'installation des Œuvres et leur enlèvement sont pris en charge par l'Artiste Participant et ont lieu sous sa seule responsabilité, aux jours et heures suivants :

- L'installation : le vendredi 26 juin 2026 entre 12h00 et 17h00;
- L'enlèvement : le samedi 27 juin 2026 entre 19h00 et 22h00.

L'Organisateur communiquera par e-mail à l'Artiste Participant tous les détails pratiques concernant l'installation et l'enlèvement des Œuvres.

Par exception à ce qui précède, les Œuvres vendues et dont le prix aura été intégralement payé pourront être enlevées par leurs acheteurs à partir du samedi 27 juin 2026 à partir de 18h00.

Les Œuvres non vendues qui n'auraient pas été enlevées par un Artiste Participant à l'issue de l'Exposition seront stockées par l'Organisateur, aux frais et aux risques et périls de l'Artiste Participant, pendant un délai d'un mois suivant la fin de l'Exposition. Au-delà de ce délai, l'Artiste Participant qui n'aurait pas repris possession des Œuvres sera censé abandonner gratuitement la propriété de celles-ci au profit de l'Organisateur.

Article 6. Vente des Œuvres

Les Œuvres exposées pourront être mises en vente pendant toute la durée de l'Exposition.

La vente des Œuvres aura lieu le vendredi 26 juin 2026 lors du vernissage de 18h00 jusqu'à 22h00 et le samedi 27 juin 2026 de 10h00 jusqu'à 19h00.

Il est expressément convenu qu'aucune Œuvre vendue ne pourra être retirée pendant la durée de l'Exposition, sauf accord explicite de l'Organisateur, toute Œuvre vendue étant marquée d'un point rouge pour indiquer qu'elle est vendue.

Le prix de vente est fixé librement par l'Artiste Participant, lequel s'engage toutefois à ne pas vendre d'Œuvre sans qu'un acompte minimum de trente pourcent (30%) du prix de vente soit payé par l'acquéreur selon les modalités fixées par l'Organisateur.

L'Artiste Participant autorise l'Organisateur à percevoir le prix de vente TTC de chaque Œuvre vendue, et à retenir 30% de celui-ci à titre de contribution au financement de ses activités.

Toute vente sera réalisée par l'Artiste Participant directement à l'acquéreur de l'Œuvre mise en vente, en sorte que l'Artiste Participant sera seul responsable de la délivrance de l'Œuvre à l'acquéreur ainsi que de la correcte application de la législation, notamment fiscale, applicable à cette vente.

Les Œuvres vendues mais dont le prix n'aurait pas été intégralement payé à l'issue de l'Exposition seront également stockées par l'Organisateur, aux frais et aux risques et périls de l'Artiste Participant, pendant un délai d'un mois suivant la fin de l'Exposition.

La vente de toute Œuvre dont le prix n'aura pas été intégralement payé à l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent sera résiliée de plein droit aux torts de l'acquéreur et l'Œuvre sera restituée à l'Artiste Participant, tout acompte payé par l'acquéreur jusqu'à 30% du prix de vente demeurant définitivement acquis à l'Organisateur à titre de contribution au financement de ses activités.

Article 7. Modalités de paiement à l'Artiste Participant

Le paiement à l'Artiste Participant sera effectué par virement bancaire sur le compte qu'il aura renseigné à l'Organisateur dans le formulaire d'inscription.

La part du prix de vente revenant à l'Artiste Participant lui sera reversée dans un délai de huit (8) jours après la réalisation de la vente et le paiement intégral du prix de vente par l'acheteur, sur présentation, par l'Artiste Participant, de la facture de vente délivrée à l'acquéreur ou du document en tenant lieu.

Article 8. Communication et promotion

L'Artiste Participant autorise l'Organisateur à utiliser des images de ses Œuvres à des fins de promotion de l'Exposition (affiches, réseaux sociaux, site web, etc.), sans contrepartie financière.

Chaque Artiste Participant bénéficiera d'une page web dédiée sur le site web Kiwanis de l'Exposition, qui sera mise en ligne au moins six semaines avant le début de l'Exposition et sur laquelle figureront toutes les informations qu'il aura communiquées via le Formulaire relativement à son profil, les Œuvres exposées et leur prix.

Si l'Artiste Participant le souhaite, sa page web restera en ligne après la durée de l'Exposition, auquel cas, si une vente est réalisée via le site web après la fin de l'Exposition, elle sera réalisée aux mêmes conditions financières que celles visées à l'Article 6 ci-avant.

Article 9. Propriété intellectuelle

L'Artiste Participant déclare et garantit être l'auteur des Œuvres qu'il expose.

L'Artiste Participant demeure pleinement titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses Œuvres.

La participation à l'Exposition n'emporte aucune cession de droits, sauf accord écrit spécifique.

Toute reproduction, représentation ou utilisation des Œuvres par l'Organisateur en dehors du cadre de la promotion de l'Exposition ou de l'Exposition elle-même devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'artiste.

Article 10. Engagement de l'Artiste

En retournant le formulaire d'inscription dûment complété à l'Organisateur, l'Artiste reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions de participation à l'Exposition et s'engage à les respecter.

Article 11. Clause de non-responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des Œuvres pendant l'Exposition, sauf en cas de dol ou de faute lourde avérée.

L'Organisateur agit en tant qu'organisateur de l'Exposition et intermédiaire dans la vente des Œuvres. Il ne garantit ni la vente des Œuvres exposées, ni un quelconque niveau de revenu pour les artistes.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'absence de vente, de litige entre acquéreur et Artiste Participant, ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.